

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2006

L'an deux mil six, le dix neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 21

Etaient présents : M. HAQUIN – M. BARTH – Mme DUMAILLET – Mme LALANTE – M. VOINSON – M. PERRIN – M. AIMOND – Mme DIAZ – M. FRISTOT – Mme DORCHAIN – M. NICOLLE – M. MICHEL – Mme HOYET – Mme MIDON – M. MINNI – M. BREVAL – M. DEJY

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/04/2006 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12/04/2006
Le maire,
G. HAQUIN

Etaient absents : Mme MATHIEU – Mme PAULY – Mme PETIT – M. ANDRE – Mme STEF – Mme GROLLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme AUBERT à M. PERRIN
M. FAGNANT à M. BARTH
Mme SCHERER à Mme HOYET
M. BOILLON à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2005

Conformément à l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du code des marchés publics, la personne publique doit publier sur le support de son choix au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Les marchés sont regroupés par tranche en fonction de leur prix.

Aucun marché de travaux, fournitures et services, d'un montant supérieur à 90.000 € HT, n'a été conclu en 2005.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal,

- PREND acte qu'aucun marché de travaux, fournitures et services, d'un montant supérieur à 90.000 € HT, n'a été conclu en 2005.

BRIGADE DE POLICE INTERCOMMUNALE - MISE A DISPOSITION DES COMMUNES

Par délibération en date du 23 octobre 2003, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey décidait de créer une police municipale à caractère intercommunal. Les pouvoirs de police des maires n'étant pas transférés, il convient de mettre à disposition des communes les agents de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Cette mise à disposition passe par le biais d'une convention entre les communes et la Communauté de Communes qui continue à gérer la carrière des agents.

Cette convention prend effet au 1^{er} avril 2006.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.
Délibération adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES SUBVENTIONS AU FOYER RURAL

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe l'avenant n° 3 à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec le Foyer Rural.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FETE DU LIVRE 2006 - BONS D'ACHAT DE LIVRES

Dans le cadre de la fête du livre et afin de sensibiliser les jeunes à la lecture, la commune offre chaque année aux enfants scolarisés à BOUXIERES AUX DAMES, 2 bons d'achat de livres, qui sont obligatoirement utilisés le jour de la manifestation, auprès des librairies présentes.

Le montant de ces bons est fixé à 5,40 € l'unité, soit un total de 10,80 € TTC par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure pour 2006.

- Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'offrir aux enfants scolarisés à BOUXIERES AUX DAMES 2 bons d'achat de livres d'une valeur de 5,40 € l'unité, soit une somme totale de 10,80 € par enfant scolarisé à BOUXIERES AUX DAMES. Ces bons sont utilisables uniquement le jour de la fête du livre.
- PRECISE que 470 enfants profiteront de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT RAVALEMENTS DE FACADES

Par délibération du 22 mars 1999, la commune a instauré une prime de ravalement de façades calquée sur le règlement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Un nouveau règlement d'attribution des primes pour 2006 – 2007 a été adopté par le conseil de communauté le 16 mars 2006. Il concerne principalement le nouveau mode d'instruction des dossiers de demande de prime.

Désormais, la communauté de communes instruira les dossiers concernés par le périmètre intercommunal et les communes traiteront les dossiers qui pourraient être uniquement éligibles à une prime communale.

Dans un souci d'homogénéité, il convient donc d'appliquer le règlement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'attribution des primes communales de ravalement de façades.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DÉCIDE d'appliquer les principes du règlement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'attribution des primes communales de ravalements de façades pour les années 2006 - 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Par délibérations en date du 22/03/1999 et du 24/04/2002, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades.

Conformément au règlement mis en place et après visa d'URBAM CONSEIL, il convient d'autoriser le Maire à verser à :

- 1) Madame X, domiciliée X Rue X à BOUXIERES AUX DAMES, la somme de 58,29 €

Vu le rapport soumis à son examen
Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 30/06/2005
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à verser la prime susmentionnée.

Les crédits seront ouverts au BP 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMISSION DE RECETTE

Suite à un bris de vitre à l'école Franchi en date du 19/01/2006, la SMACL adresse à la commune un chèque de 157,03 €.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 157,03 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue du Ruisseau et du fonçage sous l'autoroute A 31, il est nécessaire d'acquérir les terrains appartenant à M. X, cadastrés section C N° 532 et 533 d'une contenance de 1.445 m².

Monsieur X a donné son accord sur le principe de cette vente au prix fixé par le service des Domaines soit 1 900 € HT.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 10 mars 2006,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir les terrains cadastrés section C N° 532 et 533, pour un montant de 1.900 € HT.
- autorise le maire à signer l'acte de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Lors de sa séance du 8 mars 2006, le conseil municipal a voté les taux des 3 taxes locales en optant pour une variation identique de celles-ci. Pour respecter cette règle, il convient de modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en le passant de 43,03 % (taux voté le 8 mars) à 43,02 %.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Décide de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 43,03 % à 43,02 %.
- 2) Charge le maire de modifier l'état 1259 en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.